Annexe - Labélisation « Education populaire pour la culture » : Critères définis au national

. Critères obligatoires

- 1) Respecter les principes de laïcité de la République et les principes de la charte « Culture – Education populaire » du 16 mai 2024 ;
- 2) S'inscrire dans les politiques culturelles territoriales portées par les DRAC en partenariat avec les collectivités territoriales, notamment dans les territoires prioritaires, et, lorsqu'elles existent, au sein des contractualisations ;
- 3) Œuvrer à la mise en œuvre de projets et d'actions d'éducation artistique et culturelle et au développement des pratiques artistiques en amateur dans le respect des droits culturels notamment par l'organisation d'ateliers réguliers de pratiques artistiques et/ou des médiations culturelles ;
- 4) Proposer des interventions de professionnels de la culture (artistes, médiateurs culturels, architectes, journalistes, bibliothécaires, archivistes, scientifiques dans les projets CSTI, etc.) ;
- 5) Disposer d'une offre artistique et culturelle pluridisciplinaire régulière à l'année avec une dominante jeunesse / famille (les structures proposant des offres itinérantes et ne disposant pas de lieux sont également incluses dans ce critère) ;

. Critères facultatifs

- 6) Organiser des formations ;
- 7) Développer des ressources en matière d'éducation artistique et culturelle et/ou de médiation culturelle ;

C1 Données Internes